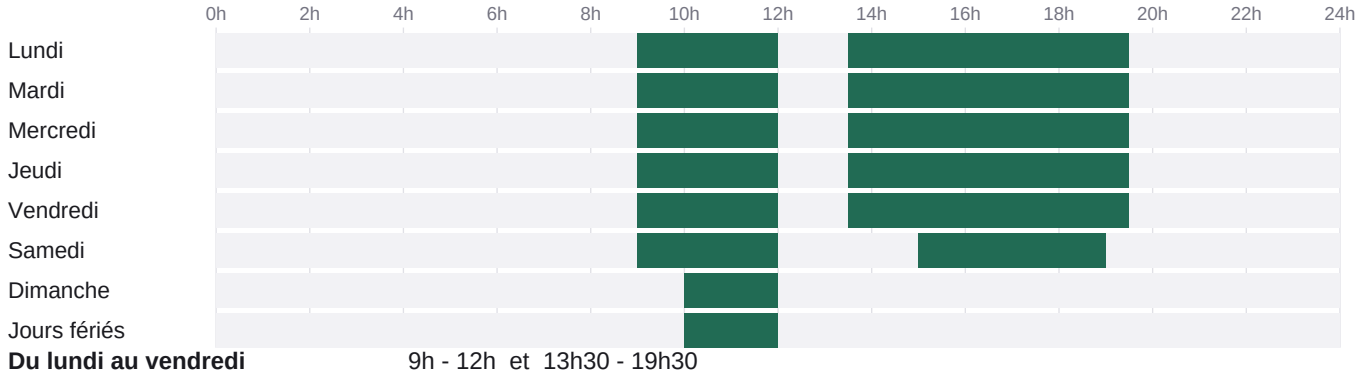
Horaires des travaux bruyants à Guzargues

34820 · Hérault (34) · 502 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Pour des relations de bon voisinage, règles de bonne conduite. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

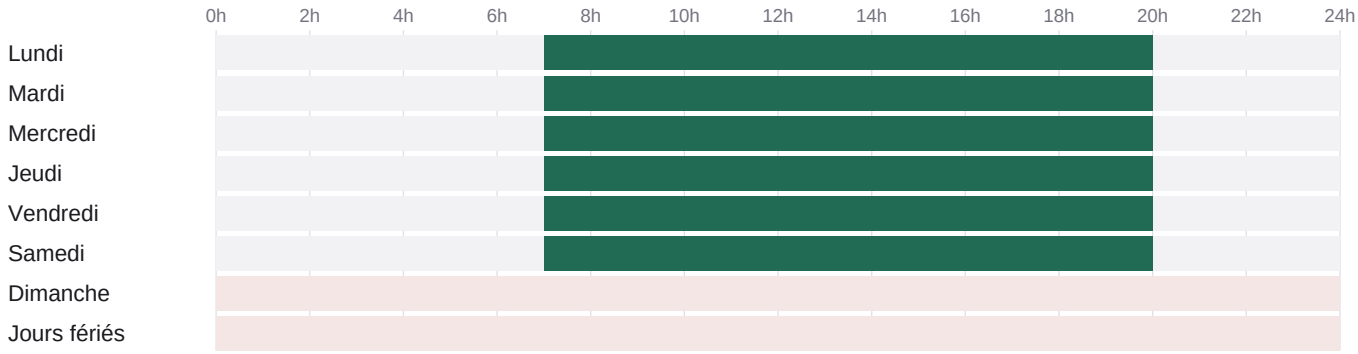
Le texte dit :

« de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine - de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi - de 10h à 12h les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://guzargues.com/pour-des-relations-de-bon-voisinage-regles-de-bonne-conduite/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Pour des relations de bon voisinage, règles de bonne conduite. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les activités professionnelles ne doivent pas non plus occasionner de nuisances sonores pour le voisinage. Elle sont interdites sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité ou de la protection des personnes ou des biens : - avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi, - toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://guzargues.com/pour-des-relations-de-bon-voisinage-regles-de-bonne-conduite/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.